

Scandale : la construction d'une éolienne assimilée à celle d'une maison, pour empêcher les recours ! (loi du 10 mars)

écrit par Maxime | 27 mai 2023





Marine Le Pen
@MLP_officiel

...

Emmanuel Macron m'a assuré droit dans les yeux que je mentais sur le fait que le projet d'éoliennes off shore au Touquet, où il va en vacances, avait été suspendu.

Il ment, en voici la preuve 📄

[#MarinePrésidente](#) [#debatmacronlepen](#) [#2022LeDébat](#)

3 hauts-de-france

Côte d'Opale : l'Etat suspend le projet d'éoliennes off shore au Touquet

Publié le 11/08/2017 à 11h05

Mis à jour le 12/06/2020 à 21h58

Écrit par Yacha Hajzler

C'était un temps fort du débat des présidentielles de 2022, mené d'une main de maître par une Marine Le Pen qui avait appris de ses erreurs de 2017, qui avait su à la fois représenter les idées les plus courantes des patriotes et livrer quelques éléments factuels inattendus, comme la suspension d'un projet d'éoliennes au TOUQUET, et uniquement au Touquet où résident les Macron-Trognoux.

Des éoliennes partout, pourvu qu'il n'y en ait pas pour gâcher la vue au Touquet...

Macron halluciné était pris de cours, ne savait que répondre, ne s'attendant pas à une telle révélation à ce moment précis...

Ayant finalement gagné l'élection grâce aux moutons majoritaires, les LREM s'empressent de vouloir accélérer encore la construction d'éoliennes et peut-être ainsi faire oublier cet épisode dérangeant pour leur chef.

Une loi du 10 mars vise à accélérer les projets éoliens. Cette loi "Énergies renouvelables" prévoit ainsi de limiter les risques de contentieux de contestation d'un projet éolien en se calquant sur les mécanismes qui bloquent les recours contre les autorisations d'urbanisme.

Dans le domaine de l'urbanisme, en effet, quand un permis de construire est octroyé, les recours sont limités afin d'éviter l'arrêt du chantier ainsi que le risque que le propriétaire ne puisse pas occuper la maison qu'il construit.

Ainsi, la construction d'une éolienne présenterait aux yeux des macronistes et leurs alliés les mêmes enjeux que ceux d'une maison et justifierait qu'on limite la possibilité de la contester.

Bien entendu, cela n'a rien à voir mais là encore, l'imposture climatique est prétexte à tout et je crois que c'est vraiment dans ce domaine que ce quinquennat va pousser les limites de l'indécence au-delà de tout ce qui est imaginable...

Le régime de l'autorisation environnementale, dont la délivrance est requise pour les projets éoliens, a été revu pour limiter drastiquement la possibilité de contester la construction d'une éolienne. La loi prévoit que l'auteur du recours contre une autorisation environnementale doit, à peine d'irrecevabilité de son recours, notifier son recours à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de l'autorisation.

De plus, quand le juge constatera qu'elle est illégale, il sera tenu de surseoir à statuer pour donner une chance de régularisation au projet et devra s'efforcer d'éviter le cas échéant une annulation totale pour ne prononcer qu'une *annulation partielle* du projet (permettant par exemple de

construire la moitié du programme d'éoliennes initialement prévu).

Jusqu'alors, il s'agissait d'une simple faculté . Le refus de faire droit à une demande d'annulation partielle ou de sursis à statuer devra désormais être motivé.

Enfin, la loi permet que ces mécanismes de régularisation soient mis en œuvre même après l'achèvement des travaux. Autrement dit, les éoliennes pourront avoir été construites en vertu d'une autorisation illégale, n'auront pas à être démantelées dès lors que l'autorisation sera régularisée *a posteriori*.

Pourtant, de manière générale, ce qui a été construit sans autorisation valable a vocation à être détruit...

Mais pour un projet d'éolienne, il y aura un passe-droit au nom de la prétendue urgence climatique à laquelle elles permettraient d'apporter une réponse...

On a largement démontré que ce n'était pas le cas :

<https://resistancerepublicaine.com/?s=%C3%A9oliennes>

A la base, ces mesures visant à empêcher les recours ne figuraient que dans le Code de l'urbanisme pour accélérer la production de logements.

De nombreuses mesures avaient été prises pour réduire le contentieux des permis de construire, d'aménager, de démolir et des non-oppositions à déclaration préalable ; notamment, les sursis à statuer et les annulations partielles permettent de rattraper bon nombre de permis illégaux.

Désormais, le Code de l'environnement fait de même.

On voit bien que c'est une guerre déclarée aux patriotes, notamment aux zones rurales ayant voté majoritairement RN et qui sont très hostiles aux éoliennes qui défigurent leurs

paysages et engendrent des perturbations de la biodiversité.

L'amoureux des oiseaux que je suis ne peut taire le rapport de la LPO sur l'imputation aux éoliennes de nombre de décès d'oiseaux déjà menacés par la prolifération des chats, l'agriculture intensive...

<https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/developpement-durable/energie/eolien/impact-sur-la-biodiversite>

L'opposition à l'éolien a permis au RN de se faire une place dans ces campagnes, même si c'est un sujet parmi d'autres, le sujet étant moins sensible que les thèmes de l'immigration et de l'islam devenus épidermiques.

Cela explique sans doute pourquoi le Parlement LREM met les bouchées doubles pour augmenter la présence des éoliennes et empêcher désormais tout retour en arrière, dans le but de frustrer les patriotes et sans doute aussi de satisfaire quelques lobbys...